

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Approbation du bilan de la mise à la disposition du public de la modification simplifiée du PLU pour correction d'une erreur matérielle sur la limite entre zone N et zone A

N°27/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 23mai 2025 à 19h00			
Date de la convocation 19/05/2025		L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 19/05/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE			

Vu le code de l'urbanisme, dont, notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le PLU opposable couvrant l'intégralité du territoire communal,

Vu la délibération du 19 décembre 2024, n° 54-2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, portant organisation des modalités de mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée du PLU pour correction d'une erreur matérielle sur la limite entre zone N et zone A,

Vu le bilan dressé ce jour devant le Conseil par le Maire,

Considérant qu'il résulte, en effet, des dispositions du premier alinéa de l'article L. 153-47 que « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ... sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.* »,

Que le troisième alinéa de ce même article précise que « *Les modalités de la mise à disposition sont précisées, ... par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »,

Considérant qu'il appartient au Maire de dresser le bilan de cette mise à la disposition du Public,
Qu'il appartient au Conseil de délibérer pour approuver ce bilan,

Considérant qu'il y a lieu, au cas d'espèce d'approuver le bilan à l'instant dressé par le Maire et qui restera annexé à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver le bilan de la mise à la disposition du Public, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de charger le Maire des actes d'exécution de la présente décision,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène



Commune de La Capelle-et-Masmolène (Gard)

Modification simplifiée du PLU

Rectification du classement de N en A

Bilan de la Mise à la Disposition du Public du Projet de 2^{eme} modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal a délibéré, le 19 décembre 2024, pour fixer les modalités de la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU que le Maire soussigné (ci-après « je ») lui avait déclaré vouloir entreprendre. Cette délibération a été rendue exécutoire le 23 décembre 2024, par dépôt en préfecture et affichage en commune.

Par arrêté n° 2025-04, j'ai arrêté, ensemble, le dossier à mettre à la disposition du public ainsi que, conformément à la délibération visée ci-dessus, les modalités pratiques de cette mise à disposition, pour une ouverture de la période de mise à disposition du public au 3 mars 2025 et une fermeture le 3 avril 2025.

Un registre a été ouvert en mairie pendant toute cette période. Aucune observation du public n'y a été inscrite. Aucun courrier du public n'a été reçu dans cette période.

Parmi les personnes publiques associées, Monsieur le Préfet du Gard a transmis un avis rédigé comme suit : « ...les parcelles mentionnées avaient, en tout ou en grande partie, une vocation agricole même avant l'approbation du PLU de la commune en 2012. Il est donc cohérent de privilégier un classement en zone agricole. En conséquence, la mauvaise interprétation de la vocation de la zone justifie la rectification d'une erreur matérielle du PLU. »

La Chambre des Métiers indique, le 11 mars 2025, que « ... après étude du projet, (elle) n'a pas de remarques particulières à formuler ». La Chambre de Commerce écrira, le 24 mars que « ...la CCI du Gard est favorable au projet de modification simplifiée du PLU... ».

Quant à lui, le Département du Gard écrit, dès le 11 mars 2025, « Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale... ».

Il apparaît donc que l'intégralité des avis exprimés est favorable au projet que j'ai soumis à la procédure prévue au code de l'urbanisme.

Pour bilan de la mise à disposition du Public, à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal,

Fait à La Capelle-et-Masmolène, le 19 mai 2025,
Xavier GAYTE, Maire, signé.

